



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CULTURE

ARRÊTÉ N°2025ARRT034

**OBJET : Réglementation temporaire
de circulation et de stationnement, Galerie
Éphémère Salins de Villeneuve, changement du sens
de circulation, Chemin de la Grande Cabane,
Chemin Puech Delon**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu l'article L511 du code de la sécurité intérieure

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **16/12/2024** formulée par Monsieur Arnaud MARTIN, Président du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie relative à la nécessité de modifier le sens de circulation Chemin de la Grande Cabane et chemin du Puech Delon pour l'organisation d'une Galerie éphémère **du vendredi 31 Janvier au mercredi 5 février 2025** aux Salines de Villeneuve.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'organisation de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le sens de la circulation sera modifié **du vendredi 31 Janvier au mercredi 5 février, de 8h30 à 21h00.**

Le chemin de la Grande Cabane est à sens unique dans le sens intersection du chemin de la Grande Cabane jusqu'à l'intersection du chemin des Salins.

Le chemin du Puech Delon est à sens unique dans le sens chemin de la Grande Cabane au Pont des Salins.

Le stationnement est autorisé le long du chemin de la Grande Cabane sur le côté droit uniquement. En dehors des emplacements prévus par les organisateurs, le stationnement sera interdit aux abords des voies de circulation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire est matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

Les modifications sont matérialisées sur le plan en pièce jointe.

La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **30 JAN. 2025**

**Pour extrait conforme
En Mairie le 24 janvier 2025
Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.